

# CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2014

## Ordre du jour

### ➤ **Approbation du compte rendu du 12 septembre 2014.**

#### **1) ➤ Informations :**

1-1) Emprunts.

#### **2) ➤ Finances :**

2-1) Budget 2014 : décision modificative n°1.

2-2) Chambres d'artistes au château du Pé : autorisation de verser une subvention complémentaire.

2-3) ASSJB section « gym loisirs » : autorisation de verser une subvention exceptionnelle.

#### **3) ➤ Bâtiments communaux :**

3-1) Contrat d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux : autorisation de signer l'avenant n°4.

3-2) Complexe sportif des Genêts : autorisation de signer le contrat de gardiennage.

3-3) Rénovation de l'église : autorisation de signer une convention avec la Fondation du Patrimoine.

3-4) Rénovation de l'église : autorisation de donner une délégation au Maire pour la passation des marchés de travaux.

#### **4) ➤ Environnement, gestion de l'espace :**

4-1) Contrat de dératisation : autorisation de signature.

#### **5) ➤ Foncier, urbanisme :**

5-1) Acquisition des parcelles E 3405 et E 3415 : autorisation.

5-2) Élaboration du Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM) : création d'un comité consultatif.

5-3) Élaboration du Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM) : présentation de la démarche et du calendrier (information).

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2014

### PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Isabelle VIAU	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	<i>Absente</i>
Frédéric L'HONORÉ	<i>Absent</i>
Christel LE MEILLAT DORÉ	Présente
Francis BRANCO	<i>Absent</i>
Élodie PERROT	Présente
Pierre GRESSANT	Présent
Christine SINGUIN	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Maryline PERROT	<i>Absente</i>
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Geneviève CHAUVET	<i>Absente</i>
Philippe BEAULIEU	Présent
ROUILLÈS-DESCHÂTRES Véronique	<i>Absente</i>
Daniel BONCLER	Présent
VANNOUVONG-GALLAND Stéphanie	Présente
David GOURIN	Présent
Sylvie FOUCHER	Présente
François GUIHO	Présent
Alain GOUHIER	Présent
Christine DOBRASZAK	Présente
Ludovic CAUDET	Présent
Julie CHRISTORY	<i>Absente</i>
Dominique CHARTIER	Présent
Marie-Claire MORAND	<i>Absente</i>

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

- M<sup>me</sup> Marie-France COSTANTINI à M. Vincent LE LOUËT.
- M. Frédéric L'HONORÉ à M. Pascal PRAS.
- M. Francis BRANCO à M<sup>me</sup> Sylvie FOUCHER.
- M<sup>me</sup> Maryline PERROT à M. Jérôme BLIGUET.
- M<sup>me</sup> Geneviève CHAUVET à M<sup>me</sup> Isabelle VIAU.
- M<sup>me</sup> Véronique ROUILLÈS-DESCHÂTRES à M. Dominique VÉNÉREAU.
- M<sup>me</sup> Julie CHRISTORY à M<sup>me</sup> Christine DOBRASZAK.
- M<sup>me</sup> Marie-Claire MORAND à M. Alain GOUHIER.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par Monsieur Alain GOUHIER. Celui-ci ayant refusé cette proposition, il propose donc que cette fonction soit assurée par Madame VANNOUVONG-GALLAND. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **0) Procès verbal de la séance du 12 septembre 2014**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 12 septembre 2014.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à 23 voix pour et 6 abstentions (membres du groupe « Mon Parti, c'est Saint-Jean »).

### **1) Informations**

#### **1-1) Emprunts :**

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le Conseil municipal du 12 septembre 2014.

#### **2-1) Budget communal 2014 : décision modificative n°1.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Celui-ci indique au Conseil municipal que, dans le cadre des ajustements budgétaires de fin d'année, il convient de se prononcer sur la décision modificative n°1 examinée avec un avis favorable à l'unanimité des présents moins deux abstentions par la commission des Finances réunie le 29 septembre 2014.

Cette décision modificative n°1 du budget communal 2014 s'équilibre à 67 691 € en fonctionnement et - 7 060,80 € en investissement, soit des évolutions respectives par section de + 1,45 % et - 0,24 % par rapport au budget primitif.

La section de fonctionnement est principalement marquée en dépenses par l'inscription de deux provisions ; la première à hauteur de 40 000 € pour la rémunération du personnel non titulaire destiné à remplacer les agents titulaires en arrêt maladie et la seconde de 22 593 € pour les dépenses imprévues.

Concernant les recettes, le chapitre 73 progresse de 56 312 € (dont 45 000 € sur les droits de mutation et 10 405 € pour la taxe sur les déchets) et le chapitre 74 de 17 727 € (correction des dotations de l'État par rapport aux prévisions budgétaires pour 8 291 € et remboursements de sinistres pour 8 880 €).

Les principaux ajustements en dépense de la section d'investissement portent sur une diminution du chapitre 21 de - 73 920 € pour des opérations achevées ou dont le coût sera moins élevé que prévu (- 50 000 € pour l'acquisition d'une maison rue du Landas, - 9 762 € pour le remplacement de fenêtres à la salle des fêtes, - 5 557 € sur l'acquisition de photocopieurs pour les écoles, - 4 301 € pour le mur de clôture du cimetière, ...), une revalorisation du chapitre 20 de 48 179 € (50 000 € pour le financement de l'étude urbaine du centre bourg et - 1 821 € sur l'acquisition de logiciels) et une progression du chapitre 23 de 22 220 € (145 385,80 € pour les travaux sur l'église, 10 971 € pour la création d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire, - 100 000 € pour l'étude sur la réhabilitation du centre Edmond-Bertreux, - 22 800 € pour l'étude d'un ascenseur au château du Pé, - 9 519 € pour le local technique et de bureau du parc du Pé et - 2 076 € sur les travaux d'extension du restaurant scolaire).

Enfin, les modifications en recettes d'investissement concernent une diminution de - 8 626 € du FCTVA et une reprise de mobilier au restaurant scolaire pour 1 561 €.

Les caractéristiques par chapitre de cette décision modificative sont donc les suivantes :

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Chap. 011	- 1 210,00 Euros	Chap. 013	5 000,00 Euros
Chap. 012	40 039,00 Euros	Chap. 042	- 1 764,00 Euros
Chap. 014	3 455,00 Euros	Chap. 70	- 6 864,00 Euros
Chap. 022	22 099,00 Euros	Chap. 73	56 312,00 Euros
Chap. 65	1 061,00 Euros	Chap. 74	17 727,00 Euros
Chap. 66	812,00 Euros	Chap. 75	- 2 777,00 Euros
Chap. 67	1 435,00 Euros	Chap. 76	- 6,00 Euros
		Chap. 77	63,00 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>67 691,00 Euros</b>		<b>67 691,00 Euros</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Chap. 020	- 300,00 Euros	Chap. 024	1 561,20 Euros
Chap. 040	- 1 764,00 Euros	Chap. 10	- 8 626,00 Euros
Chap. 16	- 1 476,00 Euros	Chap. 23	4,00 Euros
Chap. 20	48 179,00 Euros		
Chap. 21	- 73 920,00 Euros		
Chap. 23	22 220,20 Euros		
<b>TOTAL</b>	<b>- 7 060,80 Euros</b>		<b>- 7 060,80 Euros</b>

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, procède au vote, par chapitre, de cette décision modificative n° 1 du budget communal pour l'exercice 2014. Les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

<b>DÉPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 011	23	0	6 (*)	Chap. 013	23	0	6 (*)
Chap. 012	23	0	6	Chap. 042	23	0	6
Chap. 014	23	0	6	Chap. 70	23	0	6
Chap. 022	23	0	6	Chap. 73	23	0	6
Chap. 65	23	0	6	Chap. 74	23	0	6
Chap. 66	23	0	6	Chap. 75	23	0	6
Chap. 67	23	0	6	Chap. 76	23	0	6
				Chap. 77	23	0	6
<b>Vote global : Pour : 23</b>				<b>Contre : 0 Abstentions : 6</b>			

(\*) membres du groupe « Mon Parti, c'est Saint-Jean »

Section d'investissement :

DÉPENSES				RECETTES							
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°				
Chap. 020	23	0	6 (*)	Chap. 024	23	0	6 (*)				
Chap. 040	23	0	6	Chap. 10	23	0	6				
Chap. 16	23	0	6	Chap. 23	23	0	6				
Chap. 20	23	0	6								
Chap. 21	23	0	6								
Chap. 23	23	0	6								
Vote global : Pour : <b>23</b>				Contre : <b>0</b>				Abstentions : <b>6</b>			

(\*) membres du groupe « Mon Parti, c'est Saint-Jean »

La décision modificative n°1 du budget communal pour l'exercice 2014 est donc adoptée selon les résultats ci-dessus.

**2-2) Chambres d'artistes au château du Pé : autorisation de verser une subvention complémentaire.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GRESSANT.

Il rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 3 février 2012, il avait été validé le principe selon lequel la commune accordait aux Boiséens réservant une ou plusieurs chambres d'artistes au château du Pé une remise de 20 € par nuitée.

La somme prévue au budget 2014 étant d'ores et déjà atteinte, il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer à Madame Sylvie HUBELÉ, gestionnaire des chambres d'artistes, une subvention complémentaire de 300 €. Il est précisé que cette subvention ne sera effectivement versée que sur présentation des factures correspondantes.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser à Madame Sylvie HUBELÉ, gestionnaire des chambres d'artistes au château du Pé, une subvention complémentaire de 300 € dans le cadre de la prise en charge partielle par la commune du prix de location d'une ou plusieurs chambres d'artistes au château du Pé par les Boiséens,
- précise que cette aide, fixée à 20 € par nuitée, ne sera effectivement versée que sur présentation des factures correspondantes,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**2-3) ASSJB gym loisirs : autorisation de verser une subvention exceptionnelle.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GOURIN.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 31 janvier 2014, il avait été accordé à la section « gym loisirs » de l'ASSJB une subvention exceptionnelle de 2 500 € afin de l'aider à surmonter des problèmes de trésorerie liés notamment à une diminution de ses effectifs et au licenciement de leur enseignant.

Afin de permettre à cette section de régler les derniers frais relatifs aux procédures judiciaires engagées, il est proposé de lui attribuer une subvention de 500 €.

Néanmoins, et conformément aux engagements pris sur le caractère unique de l'aide accordée en janvier, cette somme sera déduite de la subvention attribuée à l'association en 2015.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder à la section « gym loisirs » de l'ASSJB une subvention exceptionnelle de 500 €,
- précise que cette somme sera déduite de la subvention accordée à l'association en 2015,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **3-1) Contrat d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux : autorisation de signer l'avenant n°4.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE MEILLAT-DORÉ.

Elle rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 20 mai 2011, il avait été autorisé la signature, avec la société COFELY et pour une durée de 8 ans, d'un contrat relatif à la gestion, à l'entretien et à la fourniture d'énergie de plusieurs installations de chauffage concernant les bâtiments communaux.

Ce contrat a déjà fait l'objet de trois avenants validés respectivement par délibérations du 4 mai 2012, du 16 mai 2013 et du 11 avril 2014.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de se prononcer sur un nouvel avenant ayant pour objet la modification de la liste des sites concernés par le contrat et plus particulièrement la suppression du bâtiment situé au 15, rue Charles-de-Gaulle (ancienne Poste).

Il est donc proposé à l'Assemblée de se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°4 au contrat formalisant les dispositions retenues ci-dessus.

### **3-2) Gardiennage du complexe sportif des Genêts : autorisation de signer le contrat.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE MEILLAT-DORÉ.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 3 décembre 2010, il avait été autorisé la signature, avec l'entreprise Ouest société sécurité, d'un contrat de gardiennage du complexe sportif des Genêts pour une période de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Ce contrat arrivant prochainement à échéance, une consultation a été engagée auprès de sociétés susceptibles d'assurer cette prestation.

Après analyse des offres reçues (au nombre de cinq), il est proposé de retenir l'offre de la société Ouest société sécurité domiciliée à Sucé-sur-Erdre, moins disante et conforme au cahier des charges établi par les services municipaux.

Monsieur le Maire précise que le coût actuel du gardiennage du complexe sportif est de 65 000 € par an. Or, au regard des tarifs proposés et pour un temps de présence équivalent, la dépense annuelle

progresserait de 18,50% pour atteindre 77 000 €. Il est donc envisagé de réduire le temps de présence du gardien (en particulier sur le temps scolaire) pour maintenir le coût de cette prestation au niveau de 2014.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre la société Ouest société sécurité pour assurer le gardiennage du complexe sportif des Genêts,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant pour une période maximum de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

### **3-3) Rénovation de l'église : autorisation de signer une convention avec la Fondation du Patrimoine.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE MEILLAT-DORÉ.

Elle indique au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de restauration de l'église, la commune a décidé d'engager un partenariat financier avec la Fondation du Patrimoine.

Ce partenariat se présente sous la forme d'une subvention accordée à la commune à condition que cette dernière s'engage à lancer conjointement une souscription publique dont le produit devra représenter au moins 5% du montant des travaux servant de base au calcul de la subvention sollicitée auprès de la Fondation. Les fonds récoltés par le biais de ce mécénat populaire le seront par la Fondation du Patrimoine qui les reversera à la commune à l'issue des travaux.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la signature de la convention formalisant l'ensemble des dispositions présentées ci-dessus.

Monsieur GOUHIER souhaite savoir d'une part sur quelle somme s'applique les 5% évoqués ci-dessus et d'autre part si ce partenariat avec la Fondation du Patrimoine implique un classement de l'église à l'issue des travaux ?

Monsieur le Maire indique que les travaux qui serviront de base à la souscription ne concernent qu'une partie de l'opération et seront clairement identifiés (clocher, verrière, ...). En effet, si le montant récolté à l'issue de la souscription n'atteint pas les 5% des travaux éligibles, la Fondation du Patrimoine ne versera pas de subvention complémentaire dont le montant attendu se situe entre 10 000 € et 14 000 €. Il est donc important de définir un volume de travaux raisonnable dont le montant pourra se situer entre 150 000 € et 200 000 €.

D'autre part, la Fondation du Patrimoine, dont les ressources proviennent essentiellement de donations, n'a d'autre vocation que de sauvegarder et de valoriser le patrimoine de proximité en mobilisant, notamment, le mécénat auprès des entreprises et des particuliers. Le partenariat que nous envisageons de conclure avec la Fondation du Patrimoine porte donc uniquement sur l'organisation d'une souscription et le versement d'une subvention complémentaire mais n'engage absolument pas la commune sur une procédure de classement de l'église.

Pour conclure, Monsieur le Maire rappelle que les dons effectués dans le cadre de la souscription sont déductibles des impôts à hauteur de 60%. Il indique également qu'une conférence de presse sera organisée après la signature de la convention pour présenter le dispositif au public.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de convention à intervenir avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de rénovation de l'église,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention présentée ci-dessus.

### **3-4) Rénovation de l'église : autorisation de donner une délégation au Maire pour la passation des marchés de travaux.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE MEILLAT-DORÉ.

Elle indique au Conseil municipal qu'une consultation pour les travaux de restauration de l'église a été lancée le 8 juillet 2014 par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le journal Ouest-France.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 29 septembre 2014 pour procéder à l'ouverture des plis.

La seconde réunion de la CAO étant prévue le 24 octobre 2014, soit après la date du Conseil municipal du 17 octobre, il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer ce marché sans avoir à attendre la prochaine séance du Conseil municipal programmée le 5 décembre 2014.

L'article L 2122-21-1 dispose, en effet, que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L 2122-22, la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant les travaux de rénovation de l'église. Le montant prévisionnel de l'ensemble des lots devrait se situer entre 990 000 € et 1 263 000 € HT hors options. Ces montants s'échelonnent entre 1 054 900 € et 1 339 000 € HT si on y inclut les différentes options proposées.

Les résultats de cette consultation seront communiqués à l'occasion de la réunion de l'Assemblée délibérante suivant la clôture de la procédure et la désignation des entreprises titulaires des marchés.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de rénovation de l'église,
- demande à être informé du résultat de cette consultation à l'occasion de la réunion de l'Assemblée délibérante suivant la clôture de la procédure et la désignation des entreprises titulaires des marchés.

### **4-1) Contrat de dératisation : autorisation de signature.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE MEILLAT-DORÉ.

Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 13 janvier 2012, il avait été autorisé la signature d'un contrat de trois ans avec la société ÉCOLAB AMBOILE concernant des actions préventives et curatives de dératisation aux abords des ruisseaux de la commune et dans certains bâtiments communaux.

Le contrat arrivant prochainement à son terme, il est proposé la signature d'un nouveau contrat avec la société ÉCOLAB AMBOILE selon les mêmes caractéristiques techniques et sur les mêmes sites que le précédent. Cette prestation sera assurée pendant trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 moyennant le versement d'une prestation forfaitaire annuelle de 1 131,96 € TTC dont le montant sera réévalué chaque année selon la variation du coût horaire ouvrier dans le secteur tertiaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.



Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de contrat proposé par la société EÉCOLAB AMBOILE concernant des actions préventives et curatives de dératisation aux abords des ruisseaux de la commune et dans certains bâtiments communaux selon les conditions évoquées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat présenté ci-dessus.

### **5-1) Acquisition des parcelles E 3405 et E 3415 : autorisation.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIGUET.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 29 janvier 2007, il avait été autorisé la signature d'une convention tripartite entre l'aménageur de la ZAC de la Noë (la Sarl la Noë), Nantes Métropole et la commune. Cette convention formalisait notamment le contrat d'aménagement et d'équipement de la ZAC qui organisait les conditions de réception, de remise et de transfert de propriété des ouvrages et des espaces publics aux collectivités concernés.

Ces ouvrages et espaces répondant aujourd'hui aux critères d'intégration dans le domaine public, il convient par conséquent de se prononcer sur l'acquisition, par la commune, de deux parcelles appartenant actuellement à l'association syndicale de la ZAC, cadastrées E 3405 et E 3415 pour des superficies respectives de 1 678 m<sup>2</sup> et 744 m<sup>2</sup>.

Conformément aux termes de la convention tripartite, cette acquisition se fera à titre gratuit.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de la transaction concernant l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées E 3405 et E 3415 pour des superficies respectives de 1 678 m<sup>2</sup> et 744 m<sup>2</sup> et appartenant à l'association syndicale de la ZAC de la Noë,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

### **5-2) Élaboration du Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM) : création d'un comité consultatif.**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la communauté urbaine de Nantes s'est engagée dans la construction d'un Plan local d'urbanisme métropolitain dans le but de répondre à deux orientations majeures :

- la loi d'Engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 - dite loi Grenelle 2 - qui impose d'élaborer un PLU unique couvrant la totalité du territoire de l'agglomération nantaise et qui intègre les documents de programmation des actions en matière d'habitat, de déplacement et d'impact sur l'environnement (Plan climat-énergie) ;
- la volonté de fixer un cadre de développement renouvelé et partagé à l'horizon 2030, qui oriente la dynamique territoriale de l'agglomération nantaise et optimise les ressources du territoire, dans un objectif global de performance environnementale.

Afin de permettre au plus grand nombre de comprendre les enjeux de cette démarche et de participer à l'élaboration de ce document stratégique essentiel au devenir de notre territoire, Monsieur le Maire propose la création d'un comité consultatif spécifique sur ce dossier.

Il rappelle en effet que l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil municipal de créer, sur tout problème d'intérêt communal, des comités

consultatifs comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. La composition des comités consultatifs est arrêtée par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la création et la composition d'un comité consultatif chargé de suivre les travaux d'élaboration du futur Plan local d'urbanisme métropolitain.

Ce comité consultatif sera composé des membres de la commission communale « Développement durable, environnement, cadre de vie, aménagement du territoire et développement économique » ainsi que de toute personne intéressée par ce dossier et souhaitant s'investir dans les travaux et les réflexions portés ce comité consultatif. Un registre d'inscription sera ouvert à l'accueil de la Mairie à cet effet.

Il est précisé que ce comité consultatif n'est créé que pour la durée du projet concerné et qu'il sera supprimé dès l'aboutissement de ce dernier ou, au plus tard, à la fin du mandat en cours.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un comité consultatif « Élaboration du Plan local d'urbanisme métropolitain »,
- de fixer sa composition telle que défini ci-dessus.

### **5-3) Élaboration du Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM) : présentation de la démarche et du calendrier (information).**

Monsieur le Maire présente ensuite à l'Assemblée la démarche d'élaboration du Plan local d'urbanisme métropolitain ainsi que le calendrier prévisionnel de celle-ci.

À l'issue de cette présentation, Monsieur GOUHIER s'interroge sur le rôle des commissions « urbanisme » municipales lorsque le PLUM sera entré en vigueur puisque c'est Nantes Métropole qui gère et construit ce document.

Monsieur le Maire rappelle que, si la loi a en effet confié aux communautés urbaines la compétence en matière d'élaboration des PLUM, elle n'a pas remis en cause le rôle des communes dans la gestion des autorisations d'occupation des sols. C'est pourquoi, le fonctionnement des commissions urbanisme sera le même qu'aujourd'hui et l'étude des demandes déposées par les pétitionnaires se fera toujours sous la responsabilité du Maire après analyse par les services municipaux. De même, les communes conserveront l'initiative des modifications ou des révisions du PLUM qu'elles jugeront nécessaires sur leur territoire.

### **Informations diverses.**

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le :

- **5 décembre 2014** à 20 h 00.

La séance est levée à 22 h 25.

